

COMMUNE DE MILLERY

PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022

	Objet de la délibération	Rapporteur
1	Approbation du rapport d'activité 2021 du Bassin de Pompey	Le Maire
2	Adhésion à la mission RGPD proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD).	Le Maire
3	Recours au service facultatif de médecine préventive proposé par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe et Moselle.	Le Maire
4	Admission en non valeurs d'un montant de 499,46 €	M CHOTEL
5	Admission en non valeurs d'un montant de 197,93 €	M CHOTEL
6	Association M.P.T. M.J.C Millery	Le Maire
7	Association Familles Rurales Millery-Autreville Périscolaire	Le Maire
8	Instauration d'une amende forfaitaire pour dépôts sauvages	Le Maire
9	Remplacement de la chambre froide de la salle polyvalente	Le Maire
10	Constitution d'un groupement de commandes concernant l'achat de prestations de vérifications et maintenances des clochers, horloges et paratonnerres et fournitures associées	Le Maire
11	Constitution d'un groupement de commandes concernant l'achat de prestations de vérifications périodiques réglementaires du patrimoine	Le Maire
12	Constitution d'un groupement de commandes concernant l'achat de prestations de vérifications et maintenances des équipements de sécurité incendie et fournitures associées	Le Maire

Ordre du jour :

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Date de convocation :

21/09/2022

Date d'affichage :

21/09/2022

1. Approbation du rapport d'activité 2021 du Bassin de Pompey
2. Adhésion à la mission RGPD proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD)..
3. Recours au service facultatif de médecine préventive proposé par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe et Moselle.
4. Admission en non valeurs d'un montant de 499,46 €
5. Admission en non valeurs d'un montant de 197,93 €
6. Association M.P.T. M.J.C Millery
7. Association Familles Rurales Millery-Autreville Périscolaire
8. Instauration d'une amende forfaitaire pour dépôts sauvages
9. Remplacement de la chambre froide de la salle polyvalente
10. Constitution d'un groupement de commandes concernant l'achat de prestations de vérifications et maintenances des clochers, horloges et paratonnerres et fournitures associées
11. Constitution d'un groupement de commandes concernant l'achat de prestations de vérifications périodiques réglementaires du patrimoine
12. Constitution d'un groupement de commandes concernant l'achat de prestations de vérifications et maintenances des équipements de sécurité incendie et fournitures associées

L'an deux mil vingt-deux, le 26 Septembre à 18h30 le Conseil Municipal, convoqué, s'est réuni, en nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal située à la mairie de Millery, sous la Présidence de **M BALLAND** Bernard, Maire.

Présents : **BALLAND** Bernard, **BLASIUS** David, **RAMBOUR** Janine, **GAILLET** Gérard, **GEGOUT** Hervé, **LOHEZIC** Alderic, Guillaume **POINSOT**, **CHOTEL** Gilles, **FERREIRA** Lucie, **PINI** Daniel, **BIC** Julianne, **RABY** Lisa.

Absente excusée : **WEYLAND** Victor

Absents excusés ayant donné pouvoir : **KOHLER-RAMBOUR** Chantal à **RAMBOUR** Janine
UGOLINI Cédric à Guillaume **POINSOT**.

A été nommé secrétaire : **Mme BIC** Julianne

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 30 Mai 2022 est adopté à l'unanimité

Délibération : n°0126/092022/Dél

1 : Approbation du rapport d'activité 2021 du Bassin de Pompey.

Conformément à l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président de la communauté du bassin de Pompey présente le rapport d'activité 2021 de celle-ci à l'assemblée. Le livret intitulé « 2021 – rapport d'activité et de développement durable » a été remis à chaque conseiller ce jour.

Vote : Pour 14 voix

Vu le rapport soumis à sa présentation, et après avoir entendu Monsieur le Président, le conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2021 de la Communauté de Commune du Bassin de Pompey.

Délibération : n°0226/092022/Dél

2 : Adhésion à la mission RGPD proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD).

Le maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD », proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec des collectivités et établissements publics qui le souhaitent.

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1er janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1ère convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- **D'adhérer** au service d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- **De l'autoriser** à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- **De désigner** auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Le conseil municipal après avoir délibéré, décide :

- **D'autoriser** le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- **D'autoriser** le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- **D'autoriser** le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité

Vote : Pour 14 voix

Délibération : n°0326/092022/Dél

3 : Recours au service facultatif de médecine préventive proposé par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe et Moselle.

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Toute collectivité ou établissement territorial doit disposer d'un service de médecine préventive :

- 1° Soit en créant son propre service ;
 - 2° Soit en adhérant :
 - a) à un service de prévention et de santé au travail interentreprises ou assimilé ;
 - b) à un service commun à plusieurs employeurs publics ;
 - c) au service créé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale.
- Les dépenses en résultant sont à la charge des collectivités et établissements concernés.

Le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion.

A cet effet, les agents font l'objet d'une surveillance médicale et sont soumis :

- 1° A un examen médical au moment de leur recrutement ;
- 2° A un examen médical périodique.

Le service de médecine préventive est consulté par l'autorité territoriale sur les mesures de nature à améliorer l'hygiène générale des locaux, la prévention des accidents et des maladies professionnelles et l'éducation sanitaire.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, auquel est affilié la collectivité/l'établissement, propose un service de médecine professionnelle et préventive au titre de ses missions facultatives.

L'accès à cette mission est assujéti à la signature d'une convention organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières.

Le Centre de gestion a informé de l'évolution des dispositions de la convention Médecine/Santé au travail, délibérée le 30 mai 2022 par son conseil d'administration.

Cette révision des conditions de fonctionnement du service Santé au travail du Centre de gestion intervient en particulier après la publication au Journal Officiel du décret n° 2022-551 du 13 avril 2022

qui modifie le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Le texte remplace notamment l'examen médical obligatoire pour les agents territoriaux, par une "visite d'information et de prévention" à faire passer au minimum tous les deux ans.

Il précise que les missions du service de médecine préventive "sont assurées par les membres d'une équipe pluridisciplinaire animée et coordonnée par un médecin du travail". La dénomination de médecin de prévention est donc abandonnée.

Dans sa communication, le Centre de gestion précise également que si le grand nombre de visites annulées pendant la pandémie explique le retard accumulé, l'absentéisme récurrent l'aggrave.

Sur 6092 visites programmées en 2021, 1006 n'ont pas été honorées, soit 17%.

Depuis le 1er janvier 2022, sur 2423 visites programmées, 643 ont été annulées au 30 avril, soit 27%.

Pour améliorer la visibilité des planifications pour les collectivités et leur permettre de mieux organiser les autorisations d'absence, le Centre de gestion met en place un calendrier perpétuel. Celui-ci précise les locaux auxquels sont rattachés les employeurs territoriaux et les semaines et jours de disponibilité du professionnel de santé pour pratiquer les visites auprès des agents.

En conséquence, chaque employeur territorial bénéficie d'un nombre de créneaux arrêté selon ce calendrier perpétuel, et sur la base duquel le secrétariat du service médecine propose une liste d'agents à convoquer.

Le cas échéant, le remplacement des agents convoqués pourra être décidé par l'employeur jusqu'au jour même de la visite. Ainsi, l'ensemble des créneaux alloués et facturés seront pourvus sans déplorer de perte.

De plus, afin de soutenir le déploiement d'actions préventives et encourager l'accès à l'équipe pluridisciplinaire, le tiers temps prévention est doublé pour les collectivités assurées contre le risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance statutaire du Centre de gestion.

A ce jour, la commune/l'établissement a souscrit la convention « Forfait Santé » qui prévoit le financement du service par rapport au nombre d'agents employés, électeurs aux instances paritaires, soit 72 ou 79,20 euros par agent et par an (est compté comme agent l'électeur en commission administrative paritaire ou commission consultative paritaire au dernier scrutin du 06/12/2018).

Or, le juge financier a rappelé au Centre de gestion qu'un financement forfaitaire de ses missions doit s'appuyer sur la masse salariale soumise aux cotisations à l'assurance maladie et non pas sur un effectif. L'autre solution de financement d'une mission du Centre de gestion est la facturation au coût réel ; c'est celle qui a été retenue par le conseil d'administration de cet établissement au travers de l'évolution de la convention Médecine, dans laquelle chaque créneau de visite alloué est facturé.

OU

A ce jour, la commune/l'établissement a souscrit la convention « Médecine professionnelle et préventive » qui prévoit les tarifs suivants :

INTERVENTIONS / ACTES	COÛT
Visite médicale / Entretien infirmier	99.00€
Tarif minoré de 10% pour les collectivités assurées au risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance	90.00€
Annulation de visite médicale / entretien infirmier moins de 5 jours ouvrés avant la date de rendez-vous, ou en cas d'absence non prévisible de l'agent	99.00€
Tarif minoré de 10% pour les collectivités assurées au risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance	90.00€
Réorientation dans le cadre d'un entretien infirmier vers le médecin de prévention pour des visites d'embauche, de reprise après plus de 30 jours d'arrêt et d'aménagement pour état de grossesse	99.00€

Tarif minoré de 10% pour les collectivités assurées au risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance	90.00€
Examens complémentaires recommandés par le médecin de prévention (prise de sang, analyse de prélèvement...)	Inclus dans le coût de la visite
Vaccin antigrippal	Défini annuellement
Vaccin leptospirose	165.00€
Frais de service médical (vaccination)	17.10€
Examen spirométrie	33.00€
Suivi individuel par le psychologue du travail d'agents en difficulté professionnelle – Tarif horaire en cas de dépassement du nombre de séances autorisées dans le cadre du tiers-temps de prévention	69.00€
Tarif horaire hors temps de prévention (ergonome, psychologue, préventeur)	69.00€

Ainsi, si la commune/l'établissement souhaite continuer à bénéficier du service de médecine professionnelle et préventive du Centre de gestion, il faut adhérer à la nouvelle convention « Médecine professionnelle », pour une application au 1er janvier 2023.

Les conditions financières de la nouvelle convention sont les suivantes :

INTERVENTIONS / ACTES	COÛT
Créneau pour une visite d'information et de prévention	99.00 €
Tiers temps doublé pour les collectivités assurées contre le risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance statutaire du centre de gestion	
Vaccin antigrippal	Défini annuellement
Vaccin leptospirose	Défini annuellement
Frais de service médical (vaccination)	Défini annuellement
Tarif horaire hors temps de prévention (ergonome, psychologue, préventeur)	69.00 €

Le tiers-temps de prévention est calculé selon la formule :

$$[\text{Nombre de visites d'information et de prévention réalisés}] \times 20 \text{ minutes} / 3$$

Monsieur le Maire expose que la signature de la convention Médecine professionnelle et préventive, proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, complète utilement la gestion des ressources humaines de la collectivité/l'établissement.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L812-3 à L812-5,
 Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment ses articles 10 et suivants,
 Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention figurant en annexe à la présente délibération.

Le conseil municipal après avoir délibéré, décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat « Médecine professionnelle et préventive » avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle,

figurant en annexe de la présente délibération, ainsi que les éventuels actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission, etc.).

Vote : Pour 14 voix

Délibération : n°0426/092022/Dél

4 : ADMISSION EN NON VALEUR D'UN MONTANT DE 499,46 €

Sur proposition de Madame la Trésorière de Maxéville par courrier explicatif du 27 avril 2021 précisant que plus aucune action n'est possible pour effectuer le recouvrement de la somme de 499,46 € correspondant à des factures impayées de particuliers.

Aussi, et compte tenu du budget primitif 2022, il y a lieu de procéder à la modification budgétaire suivante :

Fonctionnement :

- Dépenses : c/022	- 499,46 €
c/6541	+ 499,46 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur de 20 titres sur les années 2015, 2016, 2017, 2018, 2019 d'un montant de 499,46 €
- **DIT** que le montant total de ces titres de recette s'élève à 499,46 euros.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la modification budgétaire et d'émettre le mandat correspondant au compte 6541

Vote : Pour 14 voix

Délibération : n°0526/092022/Dél

5 : ADMISSION EN NON VALEUR D'UN MONTANT DE 197,93 €

Sur proposition de Madame la Trésorière de Maxéville par courrier explicatif du 13 septembre 2022 précisant que plus aucune action n'est possible pour effectuer le recouvrement de la somme de 197,93 € correspondant à des factures impayées de particuliers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur de 12 titres sur l'année 2020 d'un montant de 197,93 €
- **DIT** que le montant total de ces titres de recette s'élève à 197,93 euros.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant au compte 6817

Vote : Pour 14 voix

Délibération : n°0626/092022/Dél

6 : Association M.P.T. M.JC Millery

Madame CONSTANT Présidente de l'association M.P.T. M.J.C, sollicite la commune pour une subvention pour soutenir la manifestation « Marche Tous Unis contre le Cancer » qui s'est déroulée le 29 avril 2022.

Le montant pour l'acquisition de banderoles, flyers et matériels de balisage est de 1478,19 €.

Monsieur le Maire propose d'attribuer à l'Association M.P.T. M.J.C, une subvention d'un montant de 150 euros.

Le conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré émet un avis favorable et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.
M. CHOTEL Gilles ne prends pas part au vote étant membre de cette association.

Vote : Pour 13 voix

Délibération : n°0726/092022/Dél

7 : Association Familles Rurales Millery-Autreville Périscolaire

Monsieur PARENT Président de l'association Familles Rurales Millery-Autreville, sollicite la commune de Millery pour une subvention d'équilibre de trésorerie pour l'exercice 2022 concernant le périscolaire, dont elle est le gestionnaire.

Le montant de cette subvention d'équilibre est de 6 000 € pour la commune de Millery, cette somme permet d'assurer le fonctionnement de l'accueil périscolaire, conformément à la convention tripartite signée le 22 décembre 2016.

Monsieur le Maire propose d'accorder à l'Association Familles Rurales Millery-Autreville une subvention d'un montant de 6 000 euros.

Aussi, et compte tenu du budget primitif 2022, il y a lieu de procéder à la modification budgétaire suivante :

Fonctionnement :

- Dépenses : c/022	- 6 000 €
c/65548	+ 6 000 €

Le conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré émet un avis favorable :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la modification budgétaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Mme BIC Julianne ne prend pas part au vote étant membre de cette association.

Vote : Pour 13 voix

Délibération : n°0826/092022Dél

8 : Instauration d'une amende forfaitaire pour dépôts sauvages

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le dépôt sauvage d'ordures et déchets de toutes sortes a augmenté de façon considérable sur le territoire de la commune.

- Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précisent que le maire est chargé de la police municipale et rurale.
- Vu l'article L 541-3 du Code de l'environnement, qui indique que l'autorité titulaire du pouvoir de police, peut après une mise en demeure, assurer d'office l'élimination des déchets aux frais du responsable
- Vu les articles R 610-5, R 632-1 et R 633-6 du Code Pénal, qui autorisent les maires à dresser une contravention à ceux qui utilisent les décharges sauvages ou déposent des ordures et des encombrants sur les lieux publics
- Vu que ces dépôts sauvages portent atteinte à la salubrité publique et à l'environnement
- Vu le préjudice financier causé à la commune pour les frais d'enlèvement et l'utilisation des ressources humaines

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'instaurer une amende forfaitaire de 500 € pour dépôts sauvages.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Accepte** les conditions suivantes pour l'enlèvement des dépôts illicites constatés sur la commune
 - **Décide** que toute personne identifiée qui aura effectué un dépôt sauvage sur le territoire de la commune sera destinataire d'une amende forfaitaire de 500€ dont le recouvrement sera assuré par les services du Trésor Public

Vote : Pour 14 voix

Délibération : n°0926/092022Dél /Dél

9 : Remplacement de la chambre froide de la salle polyvalente

La chambre froide de la salle polyvalente est irréparable économiquement, compte tenu du nombre de locations enregistrées.

Monsieur le Maire propose de procéder au remplacement de cette chambre froide pour un montant de 4 200,00 € HT soit 5 040 € TTC auprès de la société. SOFRITEC 6 RUE DU MOULIN 54610 MAILLY SUR SEILLE.

Le conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, émet un avis favorable à cette acquisition et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Vote : Pour 14 voix

Délibération : n°1026/092022Dél /Dél

10 : Constitution d'un groupement de commandes concernant l'achat de prestations de vérifications et maintenances des clochers, horloges et paratonnerres et fournitures associées

Il vous est proposé de constituer un groupement de commandes pour les besoins des pouvoirs adjudicateurs du Bassin de Pompey intéressés.

La Commune de Saizerais assurerait, en qualité de coordonnateur du groupement, la préparation, la passation et la signature du marché, à priori sous la forme d'un accord cadre. Chaque membre serait en charge quant à lui du suivi de la bonne exécution des prestations pour la partie qui le concerne.

Un groupement de commandes permet de proposer un volume d'activité conséquent attirant les acteurs économiques du secteur. Pour cela, un recensement des besoins a été effectué et un état des lieux précis du parc à vérifier et à maintenir est en cours d'élaboration.

L'objectif est de mettre en concurrence ces acteurs afin de répondre à des besoins similaires de vérifications, maintenance préventive et corrective concernant le périmètre décrit ci-après. La forme du marché serait un accord-cadre scindé en deux lots tous mono-attributaires (1 seul titulaire) :

- Lot 1 : Les clochers et horloges
- Lot 2 : Les paratonnerres

Calendrier prévisionnel :

- Publication : 30 septembre 2022
- Réception des offres : 21 octobre 2022
- Commission d'Achat Public (CAP) : 8 novembre 2022
- Notification aux candidats évincés : 14 novembre 2022
- Notification au titulaire : 15 novembre 2019
- Début de l'accord-cadre le : 1^{er} janvier 2023

Il vous est demandé d'approuver les termes de la convention, d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la commune admis à siéger à la commission d'achat public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention constitutive du groupement de commande concernant les prestations de vérifications et maintenances des clochers, horloges et paratonnerres et leurs fournitures associées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

DESIGNE M. Bernard BALLAND membre titulaire au sein de la Commission d'achat Public (CAP) du groupement de commandes.

DESIGNE M. Guillaume POINSOT, membre suppléant au sein de la Commission d'achat Public (CAP) du groupement de commandes.

Vote : Pour 14 voix

Délibération : n°1126/092022Dél /Dél

11 : Constitution d'un groupement de commandes concernant l'achat de prestations de vérifications périodiques réglementaires du patrimoine

Il vous est proposé de constituer un groupement de commandes pour les besoins des pouvoirs adjudicateurs du Bassin de Pompey intéressés par des prestations de vérifications périodiques réglementaires du patrimoine.

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey assurerait, en qualité de coordonnateur du groupement, la préparation, la passation et la signature du marché sous la forme d'un accord cadre mono-attributaire. Chaque membre serait en charge quant à lui du suivi de la bonne exécution des prestations pour la partie qui le concerne.

Un groupement de commandes permet de proposer un volume d'activité conséquent attirant les acteurs économiques du secteur. Pour cela, un recensement des besoins a été effectué et un état des lieux précis du parc à vérifier et à maintenir est en cours d'élaboration.

L'objectif est de mettre en concurrence ces acteurs afin de répondre à des besoins similaires de vérifications périodiques règlementaires en matière de sécurité dans les Établissements Recevant du Public et les locaux soumis au Code du Travail. Ces vérifications concernent notamment les :

- Moyens de levage (grue, camion benne, merlot, échelles, escabeau, tentes, marabouts, ...)
- Électricité (tableaux, prises, ...)
- Gaz combustibles (fuites, ...)
- Remise en température grande cuisson (hottes, arrêt d'urgence cuisine, ...)
- Aérations (VMC, ...)
- Aires de jeux et équipements sportifs
- Chaufferies supérieures à 400 kw
- DTA (Dossier Technique Amiante)
- Niveau sonore (décibels : des piscines, ...)
- Climatisations

Il vous est demandé d'approuver les termes de la convention, d'autoriser Monsieur le Président à la signer et de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du Bassin de Pompey admis à siéger à la commission d'achat public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention constitutive du groupement de commande concernant les prestations de vérifications périodiques réglementaires du patrimoine.

AUTORISE le Président à signer la convention.

DESIGNE M. Bernard BALLAND, membre titulaire, au sein de la Commission d'achat Public (CAP) du groupement de commandes.

DESIGNE M. Guillaume POINSOT, suppléant du membre titulaire, au sein de la Commission d'achat Public (CAP) du groupement de commandes.

Vote : Pour 14 voix

Délibération : n°1226/092022Dél /Dél

12 : Constitution d'un groupement de commandes concernant l'achat de prestations de vérifications et maintenances des équipements de sécurité incendie et fournitures associées

Il vous est proposé de constituer un groupement de commandes pour les besoins des sept pouvoirs adjudicateurs suivants : la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, les communes de Lay-Saint-Christophe, Malleloy, Marbache, Millery, Pompey et Saizerais.

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey assurerait, en qualité de coordonnateur du groupement, la préparation, la passation et la signature du marché sous la forme d'un accord cadre mono-attributaire (1 seul titulaire). Chaque membre serait en charge quant à lui du suivi de la bonne exécution des prestations pour la partie qui le concerne.

Un groupement de commandes permet de proposer un volume d'activité conséquent attirant les acteurs économiques du secteur. Pour cela, un recensement des besoins a été effectué et un état des lieux précis du parc à vérifier et à maintenir est en cours d'élaboration.

L'objectif est de mettre en concurrence ces acteurs afin de répondre à des besoins similaires concernant le périmètre suivant :

- Vérification et maintenance préventive :
 - des moyens de premiers secours (extincteurs, robinets d'incendie armé, etc...)
 - des systèmes de désenfumage
 - des détecteurs incendie et déclencheur manuel
 - des alarmes incendie
 - des blocs de secours
 - de toutes autres installations concernant la sécurité incendie
- Maintenance corrective :
 - des moyens de premiers secours (extincteurs, robinets d'incendie armé, etc...)
 - des systèmes de désenfumage
 - des détecteurs incendie et déclencheur manuel
 - des alarmes incendie
 - des blocs de secours
 - de toutes autres installations concernant la sécurité incendie
- L'achat des fournitures suivantes, soit après, soit lors de la maintenance pour le remplacement des équipements obsolètes ou hors d'usage, soit par nécessité (en cas d'élargissement des sites à maintenir par exemple) :
 - des moyens de premiers secours (extincteurs, robinets d'incendie armé, etc...)
 - des systèmes de désenfumage
 - des détecteurs incendie et déclencheur manuel
 - des alarmes incendie
 - des blocs de secours

- de toutes autres installations concernant la sécurité incendie
- des signalétiques
- des accessoires et consommables (notamment les plus connus et régulièrement utilisés tel que pour l'entretien préventif)

Tous ces équipements sont situés : dans des Etablissements recevant du public (ERP), sur les lieux de travail, dans les voitures en ce qui concerne les extincteurs.

- Formation des agents à l'usage et à la manipulation des moyens de premiers secours.

Par ailleurs, l'idée de ce marché est également d'établir un inventaire exact du parc à vérifier et à maintenir, disponible sur un portail client dématérialisé, alimenté et mis à jour au fur et à mesure des interventions.

Il vous est demandé d'approuver les termes de la convention, d'autoriser Monsieur le Président à la signer et de procéder à la désignation d'un représentant du Bassin de Pompey élu parmi les membres ayant une voix consultative de la Commission d'Appels d'Offres du Bassin de Pompey (membre titulaire). Un membre suppléant sera désigné selon les mêmes modalités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention constitutive du groupement de commande concernant les prestations de vérifications et maintenances des équipements de sécurité incendie et fournitures associées.

AUTORISE le Président à signer la convention.

DESIGNE M. Bernard BALLAND, membre titulaire, représentant de la commune au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement de commandes.

DESIGNE M. Guillaume POINSOT, suppléant du membre titulaire, représentant de la commune au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement de commandes.

Vote : Pour 14 voix

Séance close à 20h15

Le secrétaire



Le Maire


